

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Autorité domaniale :

Ville de Draguignan (83), Service Animation, 28 Rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494602095.

Fax : +33 494673387. Courriel : cecilie.lorrai@ville-draguignan.fr.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.ville-draguignan.fr>

2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation du jardin Anglés pendant la période estivale (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

3. Caractéristiques principales du Contrat :

Mini Parc d'attractions pour enfants et ce dans le cadre des festivités estivales organisées par la ville de Draguignan.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie de 1000 m² maximum dans le jardin Anglés à Draguignan du lundi 24 juin 2024 (jour de montage) au lundi 29 juillet 2024 (jour de démontage) pour une ouverture au public du vendredi 28 juin au dimanche 28 juillet 2024.

Les horaires de présence sur l'emplacement désigné ci-dessus sont fixés de 10h à 24h en fonction des manifestations organisées.

Par mesure de sécurité, les câbles d'alimentation du stand doivent être installés sous des passes-câbles fournis par le bénéficiaire de l'autorisation.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera d'une part à la commune de Draguignan, une redevance fixe d'occupation du domaine public forfaitaire et d'autre part, une redevance variable.

Conformément à la délibération municipale n°2022-173 du 14 décembre 2022, cette part fixe s'élève à 54 € par jour d'occupation. Un nouveau tarif sera applicable à compter du mois de mai 2024 en ce qui concerne le branchement sur une borne communale d'électricité.

La part variable résulte d'un pourcentage appliqué à la recette perçue par le prestataire lors de sa journée de prestation sur la commune de Draguignan.

5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de la carte de commerçant non sédentaire, Kbis ou INSEE ainsi que de l'assurance RC et des photos des structures.

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- originalité et attractivité des attractions,
- étendue de la tranche d'âge,
- tarif d'entrée,
- superficie du parc,
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

8. Conditions et date limite de remise des propositions :

Le jeudi 23 Mai 2024 à 12h

Les propositions comprenant le courrier de candidature accompagné des papiers réglementaires ainsi que du dossier technique du mini parc seront transmis :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1 ;
- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Animation – Centre Joseph Collomp – 1er étage – Place René Cassin – 83300 Draguignan de 9h à 16 h.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.